

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## Décision n° DEC 2024-051

**Objet : Convention 2024-204 avec VENDEE NUMERIQUE**  
**Création d'un point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH**  
**Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg**

**Le Maire de la commune du Fenouiller,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la décision municipale n° DEC 2024-031 du 23/05/2024, approuvant les termes de la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre avec Vendée Numérique dans le cadre du réaménagement de l'ilot H – Cellules commerciales – opération du Centre-bourg,

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution de la convention susvisée, il est nécessaire de créer un point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH, en lien avec la desserte en fibre des cellules commerciales,

**Considérant aussi,** le projet de convention n° 2024-204 transmis à cette fin par Vendée Numérique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer convention n° 2024-204 pour création d'un point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg - ilot H - Cellules commerciales.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense correspondante sera engagée sur le budget en cours.

**ARTICLE 3 :** Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 27 août 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 27/08/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller



*Diffusion : Vendée Numérique, Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée*  
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.*